



299765 - Est-il permis à un tricheur de jouir du prix remporté après s'être frauduleusement propulsé aux premiers rangs?

question

Devrais-je donner une aumône en espèces après avoir reçu un ordinateur comme prix lors de la cérémonie organisée pour honorer les meilleurs élèves de Médine, étant donné que j'avais triché dans les examens? Je ne sais pas si les autres élèves en ont fait de même car cela s'est passé il y a des années. J'avais le même rang qu'une autre élève mais je ne sais pas si elle aussi avait triché.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si après avoir triché à l'examen, vous êtes devenu l'un des meilleurs élèves et primé pour cela, le prix n'est pas licite. Vous devez le restituer au donneur ou rembourser sa valeur, si l'événement s'est passé il y a long temps et si l'ordinateur s'est abîmé. C'est parce qu'il s'agit d'un bien qu'on vous a donné en croyant que vous étiez réellement parmi les meilleurs. Cela n'étant pas le cas, vous ne méritez pas le prix. Vous n'êtes pas tenu d'informer le donneur. Car il vous suffit de virer l'argent dans son compte ou le lui remettre à titre de contribution volontaire. En cas de l'impossibilité de restituer l'argent, dépensez le dans le domaine d'action de l'institution donatrice. Si par exemple, il s'agit d'Institution chargée de l'enseignement, des écoles et consort, achetez un ordinaire pour l'offrir à une école. Aussi, aurez-vous acquis de conscience.

Le prix que vous avez reçu n'est pas licite, même si tous les élèves avaient triché car il en serait de même pour eux aussi pour les prix octroyés. Il s'y ajoute la nécessité de se repentir pour avoir triché car la tricherie relève des péchés majeurs. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui triche contre nous n'est pas des nôtres.** (Rapporté par Mouslim 102) Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n°[279129](#).



Allah le sait mieux.